



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE**

Conseil communautaire du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le 25 juin
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Éric SALAT
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 19 juin 2026

Délibération
C20260625_103

Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal au titre de l'année 2026

Etaient présents :

ARLET Francois, AUDOUBERT René, BABY Jacques, BAREILLES Aurélie, BARTHET Guy, BIENVENU Frédéric, BLANC Didier, BRUN Karine, CARON-JOURDA Yves, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CHANABÉ-LAUTRE Jérôme, CLAUDIN Yoann, DALLARD Jean-Michel, DELCROIX Bernard, DELOR Carole, DORBES Jean-Luc, ESCORIHUELA Daniel, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, HEBAL Sylvie, HÔ Bastien, ICARD Evelyne, JANOTTO Christian, JOANNY Jean, LAFFONT-PORTET Laurent, LAMARQUE Didier, LARROQUE Jean-Marc, LAZARETIE Françoise, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, MAILHOL Béatrice, MENER Emilie, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYLIES Charles, SALADO Anne-Marie, SALAT Éric, VAN HILLE Marc (*suppléant de MARECHAL DE CHARENTENAY Cécile*), VIEL Pierre, WAWRZYNIAK Stéphane

Etaient absents / excusés :

BAROUSSE Stéphane, BAUDINIÈRE Julien, BOMBAL Bérangère, CAILLET Pierre, CONDIS Sylvette, DELHOM Corinne, DELMAS Pierre, DESTEFANIS Jean-Marc, FALC Maëlys, GUILLEMIN Marie-Laure, JORET Hélène, MANFRIN Jean-Marc, NAYA Anne-Marie, PETAUT-JEAN Sophie, PONS Odette, TEMPESTA Marie-Caroline, TERZI Alain, VEZAT-BARONIA Maryse, VILA Célia

Pouvoirs :

BAROUSSE Stéphane à LEMAISTRE Nadia, BOMBAL Bérangère à CAZARRÉ Max, CONDIS Sylvette à LARROQUE Jean-Marc, DELMAS Pierre à BLANC Didier, GUILLEMIN Marie-Laure à LAMARQUE Didier, NAYA Anne-Marie à WAWRZYNIAK Stéphane, VEZAT-BARONIA Maryse à CARON-JOURDA Yves, VILA Célia à SALAT Éric

Secrétaire de séance : DELCROIX Bernard

Nombre de délégués titulaires : 60

Présents : 41

Pouvoirs : 8

Votants : 49

Absents/excusés : 19

OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental de fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal au titre de l'année 2026

Par délibération de la Commission Permanente du 3 mai 2018, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a adopté un nouveau règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux offices de tourisme intercommunaux.

Ce règlement instaure une aide forfaitaire de 12 000,00 € pour les offices de tourisme intercommunaux classés, ce qui est le cas pour l'OTI du Volvestre (classé en catégorie II), et 5 000,00 € pour les OTI en cours de classement.

Le versement de la subvention départementale est conditionné à la signature d'une convention quadripartite annuelle d'objectifs fixant les engagements respectifs du Conseil Départemental, du Comité Départemental du tourisme, de l'OTI bénéficiaire de l'aide et de son EPCI de rattachement.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin d'obtenir une subvention pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal au titre de l'année 2026 pour un montant de 12 000,00€ ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention quadripartite annuelle d'objectifs fixant les engagements respectifs du Conseil Départemental, du Comité Départemental du tourisme, de l'OTI du Volvestre et de la Communauté de Communes du Volvestre ainsi que toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Fait à Carbonne, le 26 juin 2026

Le secrétaire de séance

Bernard DELCROIX

49 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Le Président

Éric SALA



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Il peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 7 ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr> dans les mêmes conditions de délais.